

# Manuel IC 2022 - 2023

# De 6<sup>ème</sup> ligue aux ligues juniors

# Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Formation des groupes 2022-2023	3
	6ème ligue	3
	Juniors	3
3.	Programmes et horaire des matchs	2
	6 <sup>ème</sup> ligue, Junior A & B	2
4.	Coordonnées des responsables d'équipes	2
5.	Coordonnées des responsables IC des clubs	2
7.	Cotisations et amendes	5
8.	Règlement du championnat valaisan interclubs (01.09.2019)	6
	Généralités	6
	Dispositions particulières	6
	Dispositions légales	6
	Divers et dispositions finales	6
	Règlement du championnat valaisan IC - Juniors	7
9.	Règlement du championnat Valaisan IC Junior 2022-2023	13
	Juniors A	13
	Juniors B	13
10	D. Règlement groupement d'équipes juniors	14
11	1. Volants officiels pour la saison 2022-2023	15
12	2. Catégories d'âge jusqu'en 2030	15
	Juniors A	15
	Juniors B	15
	Tableau des classes d'âges	15
12	Charte du EMP-DI AV	16

# 1. Introduction

Le présent manuel s'applique à toutes les rencontres interclubs AVcB de la saison 2022-2023. Les résultats seront publiés régulièrement sur le site officiel de l'AVcB : <a href="www.avcb.ch">www.avcb.ch</a>, (un onglet par groupe).

# 2. Formation des groupes 2022-2023

# 6ème ligue

## **Groupe 61**

6001

_	0001	DC Champery 1
2	6002	BC Fully 3
3	6003	BC Leytron 3

RC Champéry 1

**4** 6004 BC Martigny 5

**5** 6005 BC Olympica Brig 7**6** 6006 BC Olympica Brig 8

7 6007 BC Sion 8
 8 6008 BC Swaff 1
 9 6009 BC Val d'Illiez

## **Juniors**

#### **Juniors A**

1 7001 BC Ayent 3 2 7002 BC Collombey-Muraz 2 3 7003 BC Fully-Martigny 1 4 7004 BC Leytron-Riddes 1 7005 BC Sierre 4 5 7006 BC Sion 9 6

**7** 7007 BC Sion 10

**8** 7008 BC St-Maurice 4

#### Juniors B

8001 BC Ayent 3
 8002 BC Fully 4
 8003 BC Granges 2

4 8004 BC Leytron-Riddes 2

5 8005 BC St-Maurice 4

6 8006 BC Sion 11

**7** 8007 BC Vollèges 3

# 3. Programmes et horaire des matchs

# 6ème ligue, Junior A & B

Lien direct : Programmes des matchs

# 4. Coordonnées des responsables d'équipes

Lien direct : <u>Liste des responsables d'équipes</u>

# 5. Coordonnées des responsables IC des clubs

Lien direct : <u>Listes des responsables IC</u>

# 7. Cotisations et amendes

1. Cotisations		
1.1 Finance IC pour 1 équipe (6L)	IC 7.1	Fr. 100.00
1.2 Finance IC pour 2 équipes (6L)	IC 7.1	Fr. 180.00
1.3 Finance IC pour 3 équipes (6L)	IC 7.1	Fr. 240.00
1.4 Finance IC pour 1 équipe (Juniors)	IC 7.1	Fr. 100.00
1.5 Finance IC pour 2 équipes (Juniors)	IC 7.1	Fr. 180.00
1.6 Finance IC pour 3 équipes (Juniors)	IC 7.1	Fr. 240.00

2.	Amendes			
2.1	1ère amende WO	IC 10.3	Fr.	200.00
2.2	2ème amende WO	IC 10.3	Fr.	200.00
2.3	Retrait d'une équipe hors délais ou disqualification	IC 2.4/10.3	Fr.	200.00
2.4	Envoi tardif remplissage incorrecte de la feuille de résultats	IC 9.8	Fr.	20.00
2.5	Engagement d'un joueur sans licence	IC 5.1	Fr.	200.00
2.6	Match joué hors-délai (date-limite)		Fr.	100.00
2.7	WO suite à erreur de ranking	-	Fr.	50.00

# 8. Règlement du championnat valaisan interclubs (01.09.2019)

#### Généralités

- 1. Mode de déroulement
- 1.1. Organisateur
- 2. Inscriptions/Retraits
- 2.1. Désignation et numérotation des équipes
- 2.2. Inscriptions
- 2.3. Exclusion
- 2.4. Retrait
- 3. Délais
- 4. Manuel de l'Interclub
- 5. Conditions de participation
- 5.1. Joueurs autorisés
- 5.2. Restrictions pour les clubs
- 6. Règles de jeu
- 6.1. Règles de jeu, installations, matériel
- 7. Finances
- 7.1. Finance d'inscription
- 7.2. Répartition des frais

# Dispositions particulières

- 8. Mode de déroulement
- 8.1. Catégories de jeu
- 8.2. Formation des groupes
- 8.3. Calendrier obligatoire
- 8.4. Mode de déroulement
- 8.5. Evaluation des rencontres
- 8.6. Etendue de la saison
- 8.7. Dates de jeu
- 8.8. Report de dates
- 9. Prescriptions pour les rencontres
- 9.1. Disciplines et ordre des matches
- 9.2. Calcul des points
- 9.3. Engagement des joueurs
- 9.4. Convocation
- 9.5. Organisation
- 9.6. Contrôle des conditions de jeu
- 9.7. Détermination du résultat en cas d'interruption pour manque de temps
- 9.8. Feuille de résultats

# **Dispositions légales**

- 10. Divers
- 10.1. Cas de force majeure
- 10.2. Sanctions : défaites par WO et disqualifications
- 10.3. Amendes lors de défaites par WO et disqualifications
- 10.4. Sanctions lors d'autres infractions contre les dispositions de ce règlement
- 10.5. Sanctions lors d'infractions contre des dispositions prévues en complément de ce règlement
- 10.6. Fixation des amendes
- 10.7. Effet des protêts admis

## **Divers et dispositions finales**

- 11. Divers
- 11.1. Modifications ultérieures
- 11.2. Dispositions complémentaires
- 11.3. Entrée en vigueur

# Règlement du championnat valaisan IC - Juniors

- 1. Attribution des points
- 2. Catégories d'âges

Ce règlement n'utilise, pour les personnes, que la forme grammaticale masculine, mais désigne indistinctement des personnes du sexe féminin ou masculin.

#### **Généralités**

#### 1 Mode de déroulement

#### 1.1 Organisateur

L'AVcB représentée par son responsable Inteclub organise chaque année le championnat valaisan interclub (appelé ci-après "IC") ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés.

## 2. Inscriptions/Retraits

- 2.1 Désignation et numérotation des équipes
- 1. Toutes les équipes participant à l'IC sont désignées par leur nom de club et un numéro.
- 2. Les équipes d'un même club sont classées dans l'ordre de leur numérotation, aussi celles appartenant à la même lique. L'équipe no 1 est classée plus haut que l'équipe no 2, etc.

## 2.2 Inscriptions

- 1. Les équipes qui ont participé à l'IC précédent, sont inscrites automatiquement pour la saison suivante.
- 2. Les nouvelles équipes doivent être inscrites auprès du responsable IC de l'AVcB jusqu'au 30 mai (date de l'envois). Pour raison exceptionnelle, les clubs ont jusqu'au 30 juin pour retirer une équipe inscrite, date à laquelle les calendriers sont préparés.
- 3. Les nouvelles équipes sont incorporées dans la ligue la plus basse.

#### 2.3 Exclusion

Les clubs qui, jusqu'au 15 mai, ne se sont pas acquittés du paiement des amendes qui leur ont été infligées, peuvent être exclus de la participation à l'IC par le responsable IC AVcB.

#### 2.4 Retrait

Le retrait d'une équipe pour la saison suivante n'est possible que lors de la procédure annuelle ordinaire d'inscription au 15 mai. En principe, seule l'équipe classée le plus bas peut être retirée.

Exceptionnellement, un club peut déposer une demande motivée de retrait d'une autre équipe au responsable IC AVCB jusqu'au 30 mars. Le responsable IC peut donner suite à la demande, sa décision est définitive.

#### 3. Délais

1. La répartition des groupes est communiquée aux clubs, jusqu'au 15 juillet.

#### 4. Manuel de l'Interclub

- 1. Le responsable IC établi un manuel IC qui doit être adressé aux clubs de la région, au plus tard trente jours après l'assemblée des responsables IC.
- 2. Le manuel IC contient au minimum :
  - le règlement IC complet en vigueur;
  - la répartition des groupes;
  - le calendrier IC;
  - les adresses des responsables IC des clubs;
  - les directives;
  - la liste des amendes.

#### AVcB - Manuel interclubs 2022-2023

- 3. Le manuel IC a un caractère obligatoire pour toutes les équipes participantes. En cas de différent, sont valables les dispositions de ce règlement.
- 4. Le présent règlement IC fait foi pour l'organisation et les règlements de litiges lors de l'IC-AVcB. Si nécessaire et en cas de besoin, on se référera aux règlements IC de SB.
- 5. Toute modification du calendrier doit être communiquée immédiatement à l'instance compétente.

# 5. Conditions de participation

- 5.1 Joueurs autorisés
- 1. Ne sont admis à participer à l'IC que les joueurs au bénéfice d'un numéro valable de SB pour la saison entière.
- 2. Les joueurs ne sont qualifiés que pour le club inscrit sur la licence. Si le club fait partie d'une union de clubs, ses joueurs sont aussi qualifiés pour l'union en question sous réserve des dispositions de l'art 5.2.

## 5.2 Restrictions pour les clubs

Pendant la saison, un club peut engager ses joueurs dans l'équipe de son choix avec les restrictions suivantes :

- 1. Jusqu'à la 5<sup>ème</sup> ronde révolue (non les rencontres), selon le plan de jeu IC, un joueur ne peut jouer que 6 rencontres au maximum.
- 2. Lorsqu'un joueur / une joueuse a joué huit matches (pas les rencontres ou les rondes, mais les matches individuels, simple, double, mixte) avec une équipe d'un niveau supérieur, il / elle perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur. Sont déterminantes les rencontres en fonction des dates et des horaires et non des rondes et leur numérotation.
- 3. L'engagement de joueurs étrangers est limité à deux par équipe et par rencontre. Les joueurs étrangers domiciliés en Suisse depuis plus de deux ans peuvent participer sans restriction.
- 4. Les rencontres de promotion, de relégation et de barrage, sont des rencontres de la saison en cours. La qualification selon chiffre 2 ci-devant reste applicable.
- 5. Dissolution d'une Union : un seul club garde la ligue occupée au moment de la dissolution. Le deuxième club retourne au mieux dans la ligue qu'il occupé avant l'Union.

# 6. Règles de jeu

- 6.1 Installations, matériel
- 1. Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis aux Règles de jeu de SB.
- 2. Le club recevant est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques.
- 3. Pour les rencontres, au moins deux courts de doubles doivent être à disposition. La hauteur de la salle doit être au minimum de **six mètres**.
- 4. Seuls les volants reconnus par l'AVcB pour la saison en cours peuvent être utilisés.

## 7. Finances

## 7.1 Finance d'inscription

Une finance d'inscription est perçue pour chaque équipe inscrite à l'IC. Le montant est décidé par l'assemblée générale (AG) de l'AVcB.

#### 7.2 Répartition des frais

Les frais d'organisation sont à la charge du club recevant. Le club visiteur supporte ses frais de déplacement et d'hébergement.

# Dispositions particulières

#### 8. Mode de déroulement

## 8.1 Catégories de jeu

Pour la saison 2022 – 2023, l'IC se déroule dans les liques suivantes :

Ligues	Equipes	Groupes	Promus	Relégués
6ème	11	2	0	0
Juniors A	8	1	0	0
Juniors B	7	1	0	0

## 8.2 Formation des groupes

- 1. La répartition des équipes dans les groupes est effectuée par le responsable IC AVcB.
- 2. Le nombre d'équipes par groupe peut être adapté aux circonstances.
- 3. Les décisions du responsable IC AVcB concernant la formation des groupes sont définitives.

#### 8.3 Calendrier obligatoire

Le calendrier de l'IC est fixé par le responsable IC AVcB de la manière suivante :

- 1. Il est composé de six périodes consécutives qui finissent par une date limite, appelée date-fixe.
- 2. Chaque période est subdivisée en deux, trois ou quatre rondes de telle manière que chaque équipe dispute une rencontre à domicile et à l'extérieur.
- 3. La permutation entre une rencontre à domicile et une à l'extérieur n'est possible qu'après autorisation du responsable IC.
- 4. Des exceptions peuvent intervenir quand les groupes se composent de moins de huit équipes.

#### 8.4 Mode de déroulement

- 1. Dans chaque groupe, chaque équipe rencontre chaque autre équipe à domicile et à l'extérieur.
- 2. Les modes de promotion/relégation des différentes ligues sont de la compétence du responsable IC AVcB et publiés dans le manuel IC. Le nombre d'équipes promues ou reléguées est déterminé par la clé de répartition résultant du nombre d'équipes totales inscrites à l'IC.

#### 8.5 Evaluation des rencontres

1. En cas d'égalité de points à la fin du tour de qualification ou à la fin de la saison, la meilleure différence des matches puis la meilleure différence des sets départagent les équipes.

Si aucune décision ne peut être obtenue au moyen des critères ci-dessus, une rencontre de barrage sur terrain neutre décide de la promotion, de la relégation, ainsi que du titre de champion valaisan interclub. L'endroit et la date sont décidés par le responsable IC AVcB.

#### 8.6 Etendue de la saison

Les rencontres du tour final (play-off et promotion/relégation) ainsi que les rencontres de barrage sont des rencontres de la saison en cours.

## 8.7 Dates de jeu

- 1. Si les deux équipes sont d'accord, une rencontre peut être avancée d'une date fixe au plus.
- 2. A l'intérieur d'une période l'ordre des rencontres est libre, même si celles-ci ont été avancées.
- 3. La date-fixe est l'ultime date d'une période à laquelle une rencontre peut être disputée.
- 8.8 Report de dates

#### AVcB - Manuel interclubs 2022-2023

Le responsable IC AVcB peut autoriser le déplacement d'une **date-fixe** ou la date d'une rencontre lorsque :

- les intérêts de l'AVcB l'exigent.
- des raisons de force majeure empêchent le déroulement des rencontres.

Sont considérés comme force majeure, des retards dus aux transports publics ou autres retards pouvant être prouvés. Peuvent entrer en ligne de compte d'autres problèmes qui ne sont pas de la responsabilité d'une équipe. Les blessures ou la maladie de joueurs ne sont pas considérées comme force majeure.

# **9** Prescriptions pour les rencontres

- 9.1 Disciplines et ordre des matches
- 1. Les rencontres se disputent en sept matches dans cinq disciplines :

3 simples-messieurs 1 simple-dames

1 double-messieurs 1 double-dames 1 mixte

L'ordre des matches est décidé par le club recevant.

- 9.2 Calcul des points
- 1. Les points se calculent par rencontre de la manière suivante :

 victoire :
 7:0 et
 6:1 = 3 points

 victoire :
 5:2 et
 4:3 = 2 points

 défaite :
 3:4 et
 2:5 = 1 point

 défaite :
 1:6 et
 0:7 = 0 points

- 9.3 Engagement des joueurs
- 1. Composition d'une équipe :
  - au minimum trois messieurs et deux dames
  - ⇒ ils doivent être en mesure de tenir leur place et ne peuvent pas être alignés avec une blessure.
  - 2. Par rencontre, un joueur peut disputer au maximum deux matches dans deux disciplines différentes.
  - 3. Une équipe qui n'est pas complète ou qui aligne des joueurs blessés perd les matches pour lesquels il lui manque un joueur.
  - 4. Par rencontre, au maximum un joueur blessé peut être remplacé pour un match non encore disputé. Il peut être remplacé, s'il n'y a pas d'autres possibilités (art 9.3.2), par un joueur du club ne figurant pas sur la feuille de match.

#### 9.4 Convocation

Au plus tard à la mi-août, le responsable IC AVcB convoque en assemblée les responsables IC des clubs inscrits et, fixe les dates des rencontres selon les critères suivants :

- 1. L'heure de la rencontre est fixée par le club recevant en respectant les horaires de travail habituel et du temps nécessaire au déplacement selon les horaires des transports publics.
- 2. Le dimanche, aucune rencontre ne peut être fixée avant 10h00 et après 14h00.

Si aucun accord n'intervient entre le club recevant et celui invité, la rencontre est fixée par le responsable IC sur un jour de la semaine de la date-fixe.

- 9.5 Organisation
- 1. Les deux équipes doivent être présentes 15 minutes avant l'heure du début de la rencontre. Elles doivent inscrire leur formation sur la feuille de résultats avant la rencontre indépendamment l'une de l'autre.
- 2. Si un joueur doit abandonner en raison de blessure en cours de jeu, l'équipe est créditée d'un éventuel set gagné et des points acquis pendant le set.

#### AVcB - Manuel interclubs 2022-2023

- 3. Si un joueur, en raison de l'ordre établi, doit disputer deux matches immédiatement un après l'autre, il a droit à une pause de dix minutes entre les deux.
- 9.6 Contrôle des conditions de jeu
- Avant le début d'une rencontre les équipes doivent s'assurer que les équipements techniques soient en ordre et que les prescriptions réglementaires soient respectées. En débutant une rencontre sans avoir déposé préalablement un protêt, les équipes admettent que les conditions pour un déroulement régulier sont remplies.
- 2. Les protêts contre la non-conformité des conditions de jeu doivent être déposés avant le début de la rencontre. Ils doivent être inscrits sur la feuille de résultats. L'équipe adverse doit attester en avoir pris connaissance par l'apposition d'une signature sous la mention du protêt.
- 3. En raison de l'issue incertaine du protêt, la rencontre doit être si possible disputée.
- 4. Les protêts doivent être confirmés immédiatement après la rencontre par lettre recommandée au responsable IC AVcB.
- 9.7 Détermination du résultat en cas d'interruption pour manque de temps

Si en raison du manque de temps des matches ne peuvent pas être terminés ou ne peuvent être disputés, le club recevant les perd par WO mais conserve les résultats des éventuels sets gagnés et les points acquis au moment de l'interruption des matches en cours.

- 9.8 Feuille de résultats
- 1. Après chaque rencontre, les feuilles de résultats dûment remplies doivent être signées par les deux équipes.
- 2. Le club recevant est responsable de l'acheminement des feuilles de résultats selon les directives prévues dans le manuel IC.
- 3. Le club recevant qui remet des feuilles de résultats non conformes ou qui les remet en dehors des délais peut être puni d'une amende.
- 4. En cas d'absence, de faux ou de no de licence incorrect, le club peut être puni d'une amende.

# **Dispositions légales**

#### 10. Divers

## 10.1 Cas de force majeure

En cas de force majeure il ne peut être prononcé de sanctions. Par contre, l'équipe concernée a l'obligation d'adresser au responsable IC, dans les deux jours, le timbre postal faisant foi, une explication écrite. A la demande, une preuve attestée doit être fournie.

- 10.2 Défaites par WO sanctions et disqualifications
- 1. Une défaite par WO est prononcée par le responsable IC AVcB dans les cas suivants :
  - en cas de protêt admis.
  - quand une équipe ne se présente pas à une rencontre.
  - en cas d'engagement de joueurs non qualifiés.
  - en cas de non-respect de la limitation de l'engagement d'un joueur.
- 2. Une défaite par WO signifie que l'équipe concernée perd la rencontre :
  - sur le score de 0 point, 0:7 matches, 0:14 sets.
- 3. Si une deuxième défaite par WO est prononcée contre une équipe lors de la même saison, le responsable IC AVcB peut disqualifier celle-ci.
- 4. Les résultats des rencontres déjà disputées par une équipe disqualifiée ne sont pas pris en considération pour le classement.
- 5. Les équipes disqualifiées sont reléquées en lique inférieure.
- 11 septembre 2022

page 11 / 16

- 10.3 Amendes lors de défaites par WO et disqualifications
- 1. Une défaite par WO est sanctionnée d'une amende.
- 2. La disqualification est sanctionnée en plus d'une amende à hauteur de la finance d'inscription.
- 3. Les amendes sont à payer dans les 30 jours après leur notification.
- 10.4 Sanctions lors d'autres infractions aux dispositions de ce règlement

Lors d'infractions aux dispositions de ce règlement ou lors d'infractions grossières des règles de la sportivité, le responsable IC peut infliger une ou plusieurs sanctions. Il doit cependant tenir compte de la règle de proportionnalité.

10.5 Sanctions lors d'infractions contre des dispositions prévues en complément de ce règlement

Les clubs ou les équipes qui ne respectent pas les dispositions qui sont prévues en complément de ce règlement dans le manuel IC ou dans les directives complémentaires sont sanctionnés d'une amende.

10.6 Fixation des amendes

Les montants des amendes sont fixés par l'assemblée générale (AG) de l'AVcB et publiés dans l'annuaire.

10.7 Effet des protêts admis

En cas de protêts admis les amendes sont annulées ou remboursées.

# **Divers et dispositions finales**

#### 11. Divers

#### 11.1 Modifications ultérieures

Le comité de l'AVcB est compétent pour modifier ou compléter ce règlement. De tels changements ne sont valables qu'après communication officielle aux clubs membres de l'AVcB.

11.2 Dispositions complémentaires

Le responsable IC AVcB est autorisé à éditer pour chaque saison des directives complémentaires à ce règlement. Ces directives ne peuvent toutefois pas contrevenir aux dispositions de ce règlement.

11.3 Entrée en vigueur

Ce règlement a été adopté par le comité AVcB en sa séance du 12 août 2022.

Il entre en vigueur **le 30 août 2022** et remplace tous les règlements IC ainsi que toutes les modifications, directives et compléments édictés avant cette date.

# 9. Règlement du championnat Valaisan IC Junior 2022-2023

#### **Juniors A**

- Les juniors U 19 et plus jeunes
- Ils doivent être en possession d'une licence de SB

# Chaque rencontre comprend 7 matches

- 3 simples garçons
- 1 simple fille
- 1 double garçons
- 1 double filles
- 1 double mixte

## Pour disputer un match, il faudra

■ Au minimum : 3 garçons et 2 filles ■ Au maximum : 6 garçons et 4 filles

Les points se calculent de la manière suivante :

Victoires	7 et 6	=	3 points
Victoires	5 et 4	=	2 points
Victoires	3 et 2	=	1 point
Victoires	1 et 0	=	0 point

#### **Juniors B**

- Les juniors U 15 et plus jeunes
- Ils doivent être en possession d'une licence de SB

## Chaque rencontre comprend 6 matches

- 2 simples garçons
- 2 simples filles
- 1 double garçons
- 1 double filles

## Pour disputer un match, il faudra

■ Au minimum : 2 garçons et 2 filles ■ Au maximum : 4 garçons et 4 filles

Les points se calculent de la manière suivante :

## 1 victoire = 1 point

• '	Victoires	6 – 0	=	6 points
<b>•</b> \	Victoires	5 – 1	=	5 points
<b>•</b> \	Victoires	4 – 2	=	4 points
<b>•</b> \	Victoires	3 – 3	=	3 points
<b>•</b> '	Victoires	2 – 4	=	2 points
<b>•</b> '	Victoire	1 – 5	=	1 point
<b>•</b> \	Victoire	0 - 6	=	0 point

# 10. Règlement groupement d'équipes juniors

But : permettre d'avoir des joueurs d'un autre club pour former une équipe IC junior.

Le club qui inscrit l'équipe, doit informer le responsable IC de l'AVcB.

# Règles:

- Le junior reste affilié à son club, sa licence est au nom de son club.
- Le club qui inscrit l'équipe IC, doit annoncer son club partenaire pour cette équipe.
- Le joueur externe ne peut jouer que dans l'équipe annoncée dans le club partenaire.
- Le joueur peut jouer des matchs IC dans son club d'origine, mais seulement dans un niveau plus élevé que l'équipe annoncée. La règle du nombre de match joué en IC est applicable selon le règlement SB.
- Le club inscrit en championnat doit faire suivre la liste des joueurs du club partenaire concernés par le groupement, avec son numéro de licence.
- Le partenariat est valable pour une saison complète, si les clubs désirent continuer cette collaboration, ils devront refaire une demande pour l'année suivante.

# 11. Volants officiels pour la saison 2022-2023

Catégorie **1** (valable pour tous les tournois en Suisse)
Catégorie **2** (valable pour 3e, 4e, 5e et 6e ligue)

Babolat / Cat.1

FZ Forza FZ Forza VIP / Cat.1

Oliver APEX 200 / Cat.1

Oliver APEX 100 / Cat.1

Oliver APEX 85 / Cat.2

Perfly FSC 990 / Cat.1 FSC 960 / Cat.2

Victor Gold Champion / Cat.1

Champion No1 / Cat.2

Yang Yang Yang 300 B / Cat.1

Yonex AS 30 / Cat.2 AS 40 / Cat.1

Les juniors B jouent obligatoirement avec des volants en matière plastique.

# 12. Catégories d'âge jusqu'en 2032

#### **Juniors A**

Joueur né en 2004 ou plus jeune

#### **Juniors B**

Joueur né en 2008 ou plus jeune

Ces classes d'âge seront appliquées pour tout le championnat 2022-2023 organisé par l'AVcB.

Le règlement de groupement junior, suivra lors de l'action du 15 mai, le principe est de pouvoir compléter une équipe avec des juniors d'un autre club, les présidents ont déjà reçu une information sur le sujet

## Tableau des classes d'âges

JG	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2004	U19										
2005	U18	U19									
2006	U17	U18	U19								
2007	U16	U17	U18	U19							
2008	U15	U16	U17	U18	U19						
2009	U14	U15	U16	U17	U18	U19					
2010	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19				
2011	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19			
2012	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19		
2013	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	
2014		U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19
2015			U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18
2016	·			U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17
2017	·				U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16
2018						U10	U11	U12	U13	U14	U15

# 13. Charte du FAIR-PLAY

Quel que soit le rôle que je joue dans le sport, même celui de spectateur, je m'engage à :

- 1. Faire de chaque rencontre sportive, peu importe l'enjeu et la virilité de l'affrontement, un moment privilégié, une sorte de fête ;
- 2. Me conformer aux règles et à l'esprit du sport pratiqué ;
- Respecter mes adversaires comme moi-même ;
- 4. Accepter les décisions des arbitres ou des juges sportifs, sachant que, comme moi, ils ont droit à l'erreur, mais font tout pour ne pas la commettre ;
- 5. Éviter la méchanceté et les agressions dans mes actes, mes paroles ou mes écrits ;
- 6. Ne pas user d'artifices ni de tricherie pour obtenir le succès ;
- 7. Rester digne dans la victoire, comme dans la défaite ;
- 8. Aider chacun par ma présence, mon expérience et ma compréhension ;
- 9. Porter secours à tout sportif blessé ou dont la vie est en danger ;
- 10. Être un véritable ambassadeur du sport, en aidant à faire respecter autour de moi les principes ci-dessus.

Par cet engagement, je considère que je suis un vrai sportif.

Conçue par le Panathlon-Club Lausanne en 1983